

Informations sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports

Protéger les ressources végétales contre les organismes nuisibles

Vol. I (3), décembre 2014



Table des matières

[Pg.1] [Statistiques sur les PCO pour 2014](#)

[Pg.2] [Modification des informations relatives à votre pays sur le PPI](#)

[Pg.5] [Avant d'ajouter des informations](#)

[Pg.6] [Questions fréquemment posées sur le mot de passe](#)

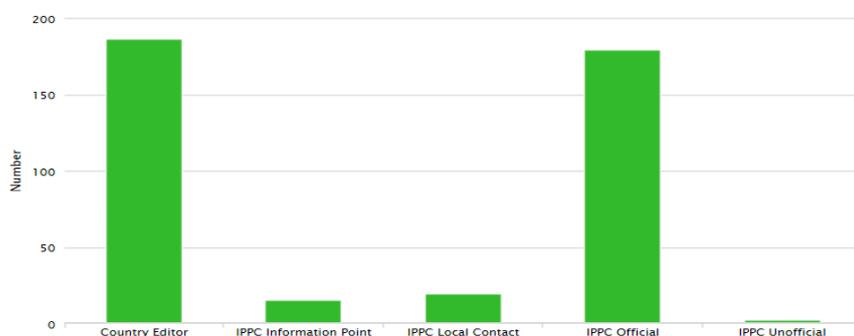
Statistiques sur les PCO pour 2014

En décembre 2014, 181 Parties contractantes à la CIPV avaient désigné 179 points de contact officiels. Le Secrétariat attend toujours les nouvelles nominations des Bahamas et du Kazakhstan, qui devraient lui parvenir prochainement.

Un total de 182 éditeurs désignés par les PCO se sont vu accorder des droits d'édition pour le PPI. Par ailleurs, on dénombre 15 points d'information (pour les parties non contractantes) et 19 contacts locaux (pour les territoires qui dépendent des parties contractantes).

Graphique montrant la répartition des points de contact du PPI par catégorie (données mises à jour le 27 novembre 2014)

Number:	Nombre
Country editor:	Éditeur du pays
IPPC Information Point:	Point d'information de la CIPV
IPPC Local Contact:	Contact local de la CIPV
IPPC Official:	Point de contact officiel de la CIPV
IPPC Unofficial:	Point de contact non officiel de la CIPV



Le saviez-vous ?

Les informaticiens et l'équipe sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports du Secrétariat de la CIPV travaillent actuellement à une nouvelle version du PPI. Le principal objectif est de faciliter la saisie des données et d'améliorer l'ergonomie du site, en simplifiant notamment la présentation des informations.

Lorsque la nouvelle version sera achevée, un nouveau manuel d'utilisation du PPI sera préparé par le Secrétariat et mis en ligne sur le site.



Modification des informations relatives à votre pays sur le PPI

Une fois que la nomination d'un nouveau point de contact officiel parvient au Secrétariat de la CIPV, un compte lui est attribué sur le Portail phytosanitaire international (lorsqu'il n'en possède pas déjà un) et le nouveau PCO reçoit par courriel des instructions lui permettant de créer un mot de passe pour son compte. Une fois le compte créé, le PCO peut ajouter ou modifier sur le PPI des informations au nom de son pays.

Le PCO peut demander à un ou plusieurs éditeur(s) officiel(s) de mettre en ligne des données sur le PPI en son nom. Une fois que les éditeurs sont enregistrés auprès du Secrétariat de la CIPV, ils reçoivent un courriel automatique comportant leurs identifiants (nom d'utilisateur et mot de passe initial).

Informations de base concernant la saisie des données

Connexion au site

1. Rendez-vous à la [page d'accueil du PPI](#) et cliquez sur le bouton « Identifiant » (en haut à droite de l'écran), ou rendez-vous directement à la page de connexion à l'adresse <https://www.ippc.int/fr/user/login>.
2. Saisissez votre nom d'utilisateur (lettres minuscules et point entre le nom et le prénom. Exemple : jane.smith) et votre mot de passe (le mot de passe est sensible à la casse ; vous pouvez le modifier à tout moment une fois connecté). Cliquez ensuite sur le bouton « Se connecter ».

[Accueil](#) / [Se connecter](#)

[Se connecter](#) [Demander un nouveau mot de passe](#)

Compte utilisateur

Nom d'utilisateur *

Saisissez votre nom d'utilisateur pour International Plant Protection Convention.

Mot de passe *

Saisissez le mot de passe correspondant à votre nom d'utilisateur.

[Se connecter](#)

Le saviez-vous ?

- Si vous rencontrez des difficultés pour saisir ou modifier des informations en ligne, veuillez contacter [le Secrétariat de la CIPV](#).
- Il peut arriver que certains systèmes de messagerie électronique/pare-feux informatiques identifient les courriels de la CIPV comme des spams. Par mesure de précaution, nous vous invitons à consulter régulièrement le dossier « spams » de votre messagerie.

3. En vous connectant au site, vous accédez à votre espace de travail. Si vous êtes un point de contact officiel ou un éditeur PPI, des outils de gestion de contenu sont activés dès votre connexion (barres d'outils pour la mise en ligne d'informations, de documents, de nouvelles et d'appels ou pour l'annonce de manifestations, par exemple).

Espace de travail

Mon Compte Bookmarks Support Tickets Log out Hello, npo.country

العربية 简体中文 English Français Русский Español

Plan du site FAQ Zone de travail Déconnexion

Rechercher

Convention internationale pour la protection des végétaux
Protéger les ressources végétales contre les organismes nuisibles

Accueil À propos de la CIPV Activités principales Pays Partenaires Liaison Calendrier Actualités Appels Forums IRSS Ressources phytosanitaires

Accueil / Countries / Country Work Area

Country Work Area

Members

My Contact Information

NPPO
Country

Language(s):
Anglais
Telephone:
Fax:
Mobile:
Courriel:
Website:
Brief Biography:
Expertise:

Effectuer un signalement

- Signalement officiel d'organismes nuisibles
- Signalement obligatoire Législation, point d'entrée, organisme nuisible réglementé, mesure d'urgence
- Signalement facultatif Non-conformité, modalité d'organisation de la protection des végétaux, situation d'un organisme nuisible, justification d'exigences phytosanitaires
- Zone indemne ou zone à faible prévalence d'organismes nuisibles
- Mise en œuvre de la NIMP n° 15

- Publication
- Nouvelle
- Événement
- Site Internet
- Projet (rendez-vous à la rubrique « Information phytosanitaire »)

Groupes de travail et signets

- Pages de l'espace de travail (pages figurant dans l'espace restreint, groupes de travail)
- Pages mises en signet

Préférences

- Modifier coordonnées et informations de compte
- Modifier mot de passe

Key forms

- Formulaire de demande de nomination d'éditeur PPI pour les ONPV
- Formulaire de notification de changement du point de contact officiel de la CIPV
- Modèle d'instrument d'adhésion à la CIPV
- Énoncé d'engagement de la CIPV (hors nominations pour l'établissement de normes)
- Rôle des points de contact officiels de la CIPV
- Signalement d'organismes nuisibles d'un pays par le biais de l'organisation régionale de la protection des végétaux
- Liste complète des points de contact de la CIPV au format PDF
- Codes et noms des pays membres de la FAO
- Liste des codes ISO à deux lettres

feedback

Dans leur espace de travail, les PCO et les éditeurs peuvent mettre à jour leurs coordonnées et gérer leurs préférences en ce qui concerne le format de correspondance, etc. Ils peuvent également mettre en ligne et gérer des informations au nom de leur Organisation nationale de la protection des végétaux.

Année des PCO de la CIPV

La présente série de bulletins d'information (de 1 à 6) sera publiée d'octobre 2014 à mars 2015 et traitera des objectifs et du rôle des PCO. Nous vous invitons à lire chacun de ces bulletins.

Mise à jour de vos coordonnées

Consulter, personnaliser, mettre à jour et gérer les coordonnées et les comptes des utilisateurs du PPI

1. [Connectez-vous à](#) votre espace de travail.
2. Cliquez sur « Modifier coordonnées et informations de compte » sous « Préférences ».
3. Vous voyez alors s'afficher un formulaire permettant de modifier les informations relatives à votre compte. Ce formulaire vous permet également de vous présenter en rédigeant une biographie succincte, en précisant votre domaine de spécialité ou en important une photographie. Si vous souhaitez modifier votre titre officiel ou corriger l'orthographe de votre nom, merci de bien vouloir contacter au préalable le Secrétariat de la CIPV.

Chaque compte utilisateur est associé à une personne précise. Par conséquent, le nom, le titre, le rôle (éditeur, point de contact, etc.) et la date de réception de la nomination ne peuvent être modifiés que par le Secrétariat de la CIPV.

Il appartient aux utilisateurs de tenir à jour les autres informations (adresse postale, langue[s] de correspondance, adresse électronique, numéro de téléphone et de télécopie). Il est notamment indispensable d'enregistrer sur le PPI une adresse électronique valide (et d'en fournir une seconde, si possible) pour le point de contact officiel.

Créer et mettre à jour des contenus sur le site

Les PCO de la CIPV et les éditeurs PPI peuvent ajouter des types spécifiques d'informations ainsi que des informations plus ouvertes telles que des publications générales, des nouvelles et des informations sur des manifestations.

Effectuer un signalement

Pour effectuer un signalement officiel d'organismes nuisibles ou communiquer tout autre type d'information (législation, points d'entrée, liste d'organismes nuisibles réglementés, action d'urgence, non-conformité, modalité d'organisation de la protection des végétaux, situation d'un organisme nuisible ou justification d'exigences phytosanitaires), vous devez :

1. Vous connecter au PPI.
2. Cliquer sur le lien pertinent à droite de votre espace de travail.

Effectuer un signalement

 [Signalement officiel d'organismes nuisibles](#)

 [Signalement obligatoire](#) Législation, point d'entrée, organisme nuisible réglementé, mesure d'urgence

 [Signalement facultatif](#) Non-conformité, modalité d'organisation de la protection des végétaux, situation d'un organisme nuisible, justification d'exigences phytosanitaires

3. Suivre les instructions et remplir le formulaire.
4. Cliquer sur « Enregistrer » une fois le formulaire rempli.

Les mêmes instructions s'appliquent lorsque vous souhaitez ajouter une publication ou une nouvelle, ou divulguer une manifestation ou un site Internet.

Mise à jour : modifier une information déjà en ligne

1. Connectez-vous au PPI.
2. Rendez-vous à la page de votre pays.
3. Choisissez la rubrique qui vous intéresse parmi les onglets « Basic Reporting », « Event Reporting » et « Other ».
4. Cliquez sur le bouton « modifier » placé à côté du document pertinent.
5. Si vous rencontrez des difficultés pour mettre à jour ou modifier des informations en ligne, veuillez contacter le Secrétariat de la CIPV.

Avant d'ajouter des informations...

Avant d'ajouter des informations sur le site, il est important de préparer les données que vous souhaitez mettre en ligne. Vous devez par exemple vous assurer que vous avez suivi les procédures établies par votre ONPV en matière de notification d'informations. Si vous souhaitez modifier du texte déjà existant, mettre en ligne une publication ou rédiger un article, votre texte devra avoir été approuvé et vous devez avoir à disposition les éventuels fichiers ou liens s'y rapportant.

Toutes les informations mises en ligne sur le PPI sont conservées et ne peuvent être supprimées. De plus, le suivi des modifications est systématique. S'il est possible de modifier et de remplacer des informations, il est en revanche impossible de les supprimer complètement. Si vous commettez une erreur, comme la duplication d'informations, veuillez contacter le Secrétariat de la CIPV pour corriger l'erreur.

Plutôt que de copier/coller directement votre texte depuis Microsoft Word dans la zone de texte de l'application, il est recommandé de le coller d'abord dans un éditeur de texte (comme Notepad si vous utilisez un PC, ou Text/Edit si vous utilisez un Mac), puis de le transférer dans la zone de texte où vous pouvez le remettre en forme si nécessaire (cette étape supplémentaire supprime les codifications superflues de Microsoft Word et permet d'éviter les problèmes de formatage avec le système d'application).

Nous attirons votre attention sur le fait que la taille des fichiers mis en ligne sur le PPI doit être inférieure à 20 MB. Cette limite est imposée par le logiciel de gestion de contenus du PPI. Plusieurs types de fichiers peuvent être allégés en les convertissant au format pdf et en utilisant Adobe pour les compresser.

Si vous souhaitez mettre en ligne une image, assurez-vous que ses dimensions correspondent à l'espace où elle sera affichée (le côté le plus large ne doit pas dépasser 600 pixels).

Questions fréquemment posées sur le mot de passe

J'ai oublié mot de passe. Pouvez-vous me le renvoyer ?

Si vous êtes un PCO ou un éditeur et que vous avez oublié votre mot de passe, veuillez suivre les instructions suivantes :

1. Rendez-vous à la page www.ippc.int/fr et cliquez sur « **Identifiant** » en haut à droite de l'écran.
2. Cliquez ensuite sur le lien « Demander un nouveau mot de passe » situé au-dessus du formulaire de connexion.
3. Saisissez votre nom d'utilisateur ou l'adresse de courrier électronique associée à votre compte sur www.ippc.int, puis cliquez sur « **Envoyer nouveau mot de passe par courriel** ».

Un lien vous permettant de redéfinir votre mot de passe sera envoyé à votre adresse électronique. Nous attirons votre attention sur le fait que certains systèmes de messagerie électronique classent les courriels de la CIPV dans le dossier « spams ». Dans le cas où vous ne recevriez pas votre mot de passe, nous vous invitons à consulter le dossier « spams » de votre messagerie.

Comment modifier mon mot de passe ?

1. [Connectez-vous](#) à votre espace de travail
2. Cliquez sur le lien « Modifier mot de passe » sous « Préférences »
3. Saisissez votre mot de passe actuel dans le champ « Mot de passe actuel »
4. Saisissez votre nouveau mot de passe dans le champ « Mot de passe », puis saisissez à nouveau votre nouveau mot de passe dans le champ « Confirmer le mot de passe ».
5. Recommandations pour sécuriser au mieux votre mot de passe :
 - Saisir au moins 6 caractères
 - Ne pas y faire figurer votre nom d'utilisateur
 - Y inclure un chiffre, un caractère majuscule ainsi qu'un caractère non alphanumérique tel que . , ; : * % ! ~ - + = ^ ? "



Gérer les risques phytosanitaires liés au commerce et à la circulation des fruits et légumes

La production des fruits et légumes est en augmentation partout dans le monde et les produits sont souvent acheminés très rapidement vers les principaux marchés, ce qui constitue une filière rapide et efficace pour l'introduction de nouveaux organismes nuisibles si aucune gestion du risque accompagnée de mesures adéquates n'est mise en œuvre. On assiste à une circulation accrue du germoplasme à travers le monde. Cette circulation doit s'effectuer de façon responsable et sûre pour garantir la sécurité alimentaire et protéger la biodiversité.



Réfléchissez avant de voyager : prenez toute la mesure des conséquences de vos actes.

Ne vous est-il jamais arrivé de ramener de voyage des bibelots en bois, des fleurs ou des produits agricoles pour les offrir à vos amis ou à votre famille ? La prochaine fois, SONGEZ un instant aux éventuelles conséquences d'un tel choix. Il se peut que vous introduisiez dans votre pays des organismes nuisibles susceptibles d'avoir des effets négatifs très importants sur l'économie, la sécurité alimentaire ou l'environnement.

Mieux vaut prévenir que guérir

Agissez de façon responsable !

Sigles et acronymes :

- CIPV Convention Internationale pour la protection des végétaux
- CMP Commission des mesures phytosanitaires
- FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- NROAG Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports
- ONPV Organisation nationale de la protection des végétaux
- ORPV Organisation régionale de la protection des végétaux
- PC Partie contractante à la CIPV
- PCO Point de contact officiel d'une Partie contractante à la Convention
- PPI Portail phytosanitaire international (www.ippc.int/fr)



Coordonnées de la CIPV :

International Plant Protection Convention Secretariat
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Viale delle Terme di Caracalla 1, 00153 Rome, Italy

Tél. : +39 06 5705 4812 Courriel : ippc@fao.org

Site Internet : www.ippc.int/fr